



MAIRIE DE JASSERON

COMMUNE DE JASSERON

PROCES-VERBAL
Réunion du Conseil municipal
du mardi 25 février 2025
n°01

Nombre de membres en exercice :19

Nombre de présents : 18

Nombre de votants : 19

Quorum : 10

Date de la convocation

Secrétaire de séance : Florian DELRIEU

Présent(e)s : Jean-Philippe BOUDRON, Adrien BOUR, Jean-Yves CATTIN, Lysiane COUSOT, Anouck DELRIEU, Florian DELRIEU, Sébastien GOBERT, Jean-Claude LEGLISE, Cendrine LOHEZ, Guillaume MARECHAL, Gérard MUCKE, Christian PELUT, Elisabeth PERRIN, Raphaël PIROUD, Florian RICO, Céline ROCHE, Delphine SIMONIN, Aziza YANTOUR

Absent(e)(s) : Maxime BOUCHARD (procuration donnée à Mme Anouck DELRIEU)

Monsieur le **maire** ouvre la séance à 18h58 et constate que le quorum est atteint.

Il accueille les membres du Conseil municipal et les personnes qui sont venues assister à la première réunion de l'année 2025 de l'assemblée délibérante.

Il excuse l'absence de Monsieur Maxime BOUCHARD qui a donné procuration à Madame Anouck DELRIEU.

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil municipal. Monsieur Florian DELRIEU est désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

Les procès-verbaux n°07 de la séance du 17 décembre 2024 est approuvé à l'**unanimité**.

Rapports pour délibération

Rapport n°022025-01 : Accroissement saisonnier d'activité

Monsieur le **maire** informe le Conseil municipal qu'au regard du volume de travail à effectuer, notamment en matière d'entretien des espaces verts, et de la réalisation des projets municipaux programmés en 2025, il est proposé de recruter un emploi saisonnier, pour une durée de 6 mois, du 1^{er} avril 2025 au 30 septembre 2025.

Madame **Aziza YANTOUR** demande à ce que soit dresser un état du personnel technique.

Monsieur le **maire** répond que les agents techniques municipaux sont toujours au nombre de trois et que le tableau des effectifs n'a pas changé depuis le compte administratif 2023.

Madame **Aziza YANTOUR** souhaite savoir si des agents sont en arrêt.

Monsieur le **maire** indique qu'un agent est en congé de maladie mais que cela n'a pas de lien avec la création d'un emploi pour accroissement saisonnier d'activité. Il ajoute que cette année, il ne sera pas fait appel à un jeune étudiant.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés (19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, 0 ne prend pas part au vote) :

- **crée** un emploi pour accroissement saisonnier d'activité d'agent technique polyvalent pour une durée de 6 mois, du 1^{er} avril 2025 au 30 septembre 2025 ;
- **précise** que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 35 heures hebdomadaires ;
- **décide** que la rémunération pourra être rattachée à l'échelle indiciaire du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;
- **habilite** l'autorité à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi.

Rapport n°022025-02 : Attribution des subventions aux associations au titre de l'année 2025

Monsieur le **maire** rappelle les critères d'éligibilité pour l'attribution des subventions aux associations ainsi que les cas dérogatoires.

Parmi la trentaine d'associations actives que compte la commune, huit ont sollicité une subvention municipale au titre de l'année 2025.

Il est proposé d'attribuer les subventions comme suit :

ASSOCIATIONS	MONTANT PROPOSE 2025
Amicale des anciens combattants	320,00 €
Amicale des donneurs de sang	300,00 €
Amicale des sapeurs-pompiers volontaires de Jasseron	1 300,00 €
Association jasseronnaise d'action sociale (AJAS)	300,00 €
Bresse mod'Ailes	150,00 €
CT BI'AIN	150,00 €
Théâtr'& Co	300,00 €
Valmont	300,00 €
TOTAL	3 120,00 €

Monsieur **Gérard MUCKE** souhaite savoir si la collectivité a reçu d'autres demandes.

Monsieur le **maire** répond qu'aucune autre demande n'a été réceptionnée malgré une relance auprès des associations.

Monsieur **Gérard MUCKE** fait part de son étonnement de ne pas voir certaines associations figurer dans le tableau.

Monsieur **Jean-Philippe BOUDRON** souhaite savoir si des associations auraient mentionné ne pas solliciter de subvention.

Monsieur le **maire** répond qu'effectivement certaines associations ont répondu ne pas demander d'aide financière.

Monsieur **Jean-Claude LEGLISE** partage son expérience d'ancien trésorier d'association et illustre les propos de Monsieur le maire en indiquant que certaines associations dispose de moyens financiers satisfaisants.

Monsieur **Gérard MUCKE** insiste et s'interroge sur l'absence du Comité des fêtes parmi les demandeurs.

Monsieur le **maire** rappelle que la Commune de Jasseron prend financièrement en charge le feu d'artifice de la fête de la Pentecôte et met à disposition la salle des fêtes à titre gratuit au profit du Comité des fêtes à cette occasion.

Il ajoute également que des demandes de subvention supplémentaires pourraient être formulées ultérieurement pour des projets non prévus à cette heure.

Monsieur le **maire** rappelle également que la séance est enregistrée non seulement afin de faciliter la rédaction du procès-verbal par la suite, mais également pour conserver une trace auditive des débats, en cas de propos erronés diffusés dans la presse.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés (19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, 0 ne prend pas part au vote) :

- **approuve** les montants des subventions à verser, au titre de l'année 2025, aux associations tel que détaillé dans le tableau ci-dessus ;
- **inscrit** la somme de 3 120,00 € au budget principal 2025 de la Commune de Jasseron ;
- **autorise** Monsieur le maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à ce dossier.

Rapport n°022025-03 : Convention de financement à conclure avec la Fondation du patrimoine

Monsieur **Raphaël PIROUD** rappelle que la Fondation du patrimoine est un organisme privé indépendant à but non lucratif qui a pour mission d'intérêt général de promouvoir la connaissance, la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine national, notamment du patrimoine non protégé par l'Etat au titre des monuments historiques. Elle veille à mobiliser les énergies privées susceptibles de s'investir en faveur de la cause de la sauvegarde du patrimoine et travaille en étroite partenariat avec les collectivités territoriales et les services de l'Etat.

Le 15 septembre 2023, le Président de la République a annoncé la mise en place d'une mesure fiscale nouvelle prévue à l'article 30 de la loi de finances pour 2024, analogue à celle qui avait été mise en œuvre pour Notre-Dame de Paris, permettant aux particuliers de bénéficier d'une réduction fiscale exceptionnelle de leur impôt sur le revenu de 75 % du montant de leur don, dans la limite de 1 000 € jusqu'au 31 décembre 2025, en faveur du patrimoine religieux des communes de moins de 10 000 habitants (et de moins de 20 000 habitants en outre-mer), tous cultes confondus.

Depuis le lancement de ce dispositif exceptionnel, la Fondation du patrimoine mobilise la générosité des donateurs en faveur du patrimoine religieux grâce à une collecte non affectée et plus de 1 600 collectes locales pour des édifices spécifiques. Le 26 avril 2024 ont été annoncés les 100 premiers édifices qui bénéficieront d'une aide de la collecte générale, répartis sur tout le territoire métropolitain et d'outre-mer. Le montant de chaque dotation a été communiqué le 12 novembre 2024.

Le projet de sauvegarde de l'église de Jasseron, mis en œuvre par la Commune de Jasseron, a ainsi fait partie des 100 premiers bénéficiaires de la collecte générale.

Compte-tenu du plan de financement du projet et grâce au succès de la collecte, la Fondation du patrimoine a décidé d'attribuer à ce projet une aide financière de 100 000 €.

Cette aide financière fait l'objet d'une convention de financement qui définit les conditions et modalités d'attribution par la Fondation du patrimoine ainsi que les engagements de chaque partie.

La convention est conclue pour une durée maximale de 3 ans à compter de sa signature.

Monsieur **Gérard MUCKE** rappelle que le coût du projet est de 650 000 € HT sur 5 ans et que la subvention attribuée par la Fondation du patrimoine est de 100 000 €. Il souhaite savoir si cette somme est allouée proportionnellement à la durée de la convention (3 ans).

Monsieur **Raphaël PIROUD** répond que l'aide financière de 100 000 € est attribuée pour la totalité du projet, mais précise que les travaux doivent démarrer dans les 3 ans de la durée de la convention et qu'il est possible de solliciter des acomptes.

Monsieur **Gérard MUCKE** souhaite avoir la confirmation que l'attribution de la subvention est bien conditionnée à la réalisation du programme de travaux.

Monsieur le **maire** répond par l'affirmative et ajoute que les subventions sont toujours versées sous réserve de la réalisation des travaux.

Monsieur **Raphaël PIROUD** précise que lors de la dernière réunion du Conseil municipal, la collectivité n'avait pas encore connaissance de cette convention de financement à conclure avec la Fondation du patrimoine.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés (19 voix pour, 0 voix contre,

0 abstention, 0 ne prend pas part au vote) :

- **approuve** les termes de la convention de financement à conclure avec la Fondation du patrimoine ;
- **autorise** Monsieur le maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à ce dossier.

Rapport n°022025-04 : Aménagement de l'arrêt de cars situé sur la RD 52, devant le groupe scolaire – convention à conclure avec le Département de l'Ain

Madame **Anouck DELRIEU** rappelle que dans le cadre du projet de construction d'un pôle périscolaire et culturel, il est prévu d'effectuer des travaux d'aménagement de l'arrêt de cars situé rue Julien Manissier, sur la RD 52, devant le groupe scolaire.

S'agissant de travaux situés dans l'emprise du domaine public routier départemental, il convient d'établir une convention de régularisation précisant les engagements respectifs des trois collectivités intervenant dans ce projet (convention annexée au présent rapport).

L'aménagement de l'arrêt de cars consiste en :

- la création et la mise aux normes d'accessibilité d'un quai d'arrêt de cars,
- la réfection des trottoirs de part et d'autre du quai,
- la mise en place des signalisations horizontales et verticales adaptées,
- l'adaptation du dispositif d'assainissement.

Le financement de l'opération d'investissement est assuré par la Commune de Jasseron, y compris les éventuels travaux suivants dus notamment à l'implantation des bordures et au respect des pentes en travers.

Monsieur **Jean-Yves CATTIN** aimerait connaître la raison de la modification de cet arrêt de cars.

Madame **Anouck DELRIEU** indique que les règles changent et qu'il est nécessaire de se conformer aux réglementations en vigueur. En l'état actuel, le renforcement de l'arrêt de cars favorise l'accélération des véhicules sur la chaussée.

Monsieur **Jean-Yves CATTIN** fait remarquer que les derniers travaux effectués vis-à-vis de cet arrêt de cars ne sont pas anciens. Un nouveau quai bus permettrait d'éviter que les véhicules doublent le car d'une part et que les véhicules stationnent sur la place réservée au stationnement du car d'autre part.

Madame **Anouck DELRIEU** ajoute que le poteau électrique restera en place le temps de la réalisation du chantier pour permettre l'alimentation des entreprises effectuant les travaux, mais qu'il sera enlevé par la suite.

Monsieur **Jean-Philippe BOUDRON** demande s'il est prévu de refaire les trottoirs le long de la RD 52 et ainsi profiter du présent chantier pour la mise en séparatif du réseau d'assainissement.

Monsieur le **maire** répond qu'effectivement une étude de faisabilité pour rénover les trottoirs est en cours.

Monsieur le **maire** rappelle que Grand Bourg Agglomération prend en charge l'aspect financier de l'aménagement de cet arrêt de cars puisqu'elle est compétente en matière de transports.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés (19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, 0 ne prend pas part au vote) :

- **approuve** les termes de la convention relative à l'aménagement d'un arrêt de cars sur la RD 52 à conclure avec le Département de l'Ain et Grand Bourg Agglomération ;
- **autorise** Monsieur le maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à ce dossier.

Rapport n°022025-05 : Lutte contre le frelon asiatique – campagne de piégeage

Monsieur **Florian DELRIEU** rappelle que la destruction des nids de frelons asiatiques est gérée par le groupement de défense sanitaire (GDS) de l'Ain et les intercommunalités ont mis en place une mutualisation de la prise en charge du coût des interventions.

Une intervention coordonnée sur ce sujet semble donc indispensable afin de ne pas disperser les énergies dans la lutte contre le frelon asiatique. Le comité de pilotage départemental a validé le fait que les intercommunalités puissent être les relais auprès des communes pour la mise en place de piégeage, en complément de la destruction des nids en place.

Dans ce cadre, le Conseil municipal de Jasseron a approuvé, par délibération du 9 avril 2024, la mise en place d'un partenariat entre la Commune de Jasseron et le GDS de l'Ain. Une convention de partenariat, déterminant les modalités de suivi et de collecte des résultats des pièges destinés à capturer les fondatrices frelons asiatiques, a été conclue le 10 avril 2024.

Monsieur **Florian DELRIEU** indique que sur les pièges installés en 2024, 3 ont été volés et les 12 autres ont permis de capturer 56 reines.

Le 12 décembre 2024 s'est tenue la réunion du comité de pilotage pour la lutte contre le frelon asiatique, organisée par le Département de l'Ain et animé par le GDS de l'Ain. Suite aux échanges qui se sont tenus et conformément à ce qui a été présenté aux maires lors des conférences territoriales de fin janvier 2025, il a été décidé de poursuivre les efforts de lutte contre la propagation du frelon asiatique cumulant 2 stratégies :

- la destruction des nids de frelons asiatiques pour les nids signalés jusqu'au 30 septembre en 2025 sur la plateforme dédiée www.frelonsasiatiques.fr;
- le piégeage amont des fondatrices (reines) au printemps après hivernage ; cette opération doit se situer au niveau des communes et il a été demandé aux EPCI d'en être le relais.

En tant que commune ayant fait l'objet de découverte de nids dits « tardifs » en 2024 (découverts après le 30 septembre), la Commune de Jasseron est directement concernée par cette campagne de piégeage des fondatrices proposée par le GDS de l'Ain.

Les prévisions du coût de la lutte contre la propagation du frelon asiatique pour Grand Bourg Agglomération sont de l'ordre de 27 448 € (14 800 € en 2023 et 33 000 € en 2024).

La campagne de piégeage 2025 fait l'objet d'une nouvelle convention à conclure entre la Commune de Jasseron et le GDS de l'Ain.

Monsieur le **maire** ajoute que beaucoup de nids ont été découverts tardivement du fait que ceux-ci ne deviennent visibles que lorsque les arbres perdent leurs feuilles.

Monsieur **Jean-Philippe BOUDRON** souhaite savoir si les sapeurs-pompiers volontaires prennent en charge les nids de frelons asiatiques lorsque le GDS ne les prend pas en charge.

Monsieur le **maire** répond qu'au regard de la recrudescence des nids, n'importe quelle équipe de sapeurs-pompiers intervient. Toutefois, il est souvent fait appel à un professionnel qui est davantage équipé considérant la hauteur à laquelle se trouvent les nids. Il rappelle que l'intervention est prise en charge financièrement par la Commune de Jasseron, que les nids se trouvent sur des parcelles du domaine public ou privé, en cas de refus du GDS.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés (19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, 0 ne prend pas part au vote) :

- **approuve** le partenariat entre la Commune de Jasseron et le groupement de défense sanitaire (GDS) de l'Ain dans le cadre de la campagne de piégeage du frelon asiatique 2025 ;
- **désigne** Monsieur Florian DELRIEU comme référent communal ;
- **approuve** les termes de la convention de partenariat à conclure avec le groupement de défense

sanitaire (GDS) de l'Ain ;

– **autorise** Monsieur le maire, ou son représentant, à signer cette convention de partenariat ainsi que tous les documents permettant la mise en œuvre de cette opération.

Rapport n°022025-06 : Opération « Des vergers dans nos communes » - convention pour la plantation et l'entretien d'arbres et arbustes fruitiers à conclure avec Grand Bourg Agglomération (GBA)

Monsieur **Guillaume MARECHAL** informe le Conseil municipal que Grand Bourg Agglomération (GBA) est lauréate depuis juillet 2020 d'un appel à projets intitulé « Territoire en transition agroécologique et alimentaire » dont l'objectif est de développer, entretenir et faire vivre des vergers dans les communes.

Cette opération permet de mobiliser les savoir-faire traditionnels autour des fruits, des arbustes et des arbres fruitiers via un collectif d'habitants. Elle permet également aux 74 communes de GBA de bénéficier non seulement d'arbustes et arbres fruitiers mais aussi d'un accompagnement pour la définition de leur projet et d'une formation à la plantation et à la taille organisée par Boc'à récup et un formateur en arboriculture.

La Commune de Jasseron, consciente de la grande valeur de ce patrimoine et des savoir-faire associés, souhaite le préserver dans un souci de l'intérêt général. Ainsi, la Commune de Jasseron souhaite conclure un partenariat avec GBA, destiné à assurer une pérennisation et une gestion cohérente du patrimoine naturel du territoire. Ce partenariat fait l'objet d'une convention qui a pour objet de définir les engagements réciproques de chaque partie relatifs à la plantation.

La plantation du verger a lieu sur la parcelle cadastrée section AE n°48, située au lieu-dit « Les Pies », chemin de la Fontaine à Jasseron.

La Commune de Jasseron s'engage à :

- planter les arbres fruitiers fournis conformément aux indications données lors des formations proposées par GBA ;
- classer les arbres au plan local d'urbanisme (PLU) ou en absence de classement à ne pas détruire ou abîmer le verger pendant une durée minimale de 10 ans ;
- accepter tout contrôle de conformité jugé nécessaire par GBA ou la personne morale en ayant reçu délégation ;
- laisser l'accès à ces partenaires et à tous les habitants de la commune dans le but d'ouvrir au plus grand nombre les enjeux de maintien et de développement des vergers sur le territoire.

La Commune de Jasseron prend en charge la réalisation des travaux de préparation du sol en amont de la plantation.

GBA s'engage à fournir les plants.

La convention est conclue pour une durée de 10 ans, renouvelable par tacite reconduction, à compter de sa notification à l'ensemble des parties.

Monsieur le **maire** remercie Monsieur Guillaume MARECHAL, qui a lui-même planté les arbres, pour son investissement dans ce projet.

Monsieur **Guillaume MARECHAL** précise que les délais d'intervention étaient courts car les arbres ont été réceptionnés le 14 février 2025 et devaient être plantés au plus tard le 28 février 2025.

Monsieur **Gérard MUCKE** souhaiterait savoir comment le choix de cette parcelle s'est fait.

Monsieur **Guillaume MARECHAL** répond que le choix a été fait conjointement avec France Nature Environnement (FNE).

Monsieur le **maire** ajoute que le choix de cette parcelle est cohérent avec les projets de jardin de la biodiversité et des jardins partagés déjà mis en œuvre.

Monsieur **Gérard MUCKE** rappelle qu'il s'agit d'une parcelle située en zone à urbaniser et qu'il trouve

dommage de bloquer cette parcelle pour la plantation d'arbres. Il indique également qu'il aurait aimé apprendre cette information autrement que par les réseaux sociaux, voire être concerté en amont.

Madame **Elisabeth PERRIN** souhaite connaître le nombre d'arbres plantés.

Monsieur **Guillaume MARECHAL** répond que 9 arbres ont été plantés pour le moment.

Madame **Elisabeth PERRIN** souhaite savoir combien d'arbres seront plantés en tout.

Monsieur **Guillaume MARECHAL** que le verger peut accueillir beaucoup plus d'arbres.

Le Conseil municipal, à la majorité des membres présents ou représentés (15 voix pour, 3 voix contre, 1 abstention, 0 ne prend pas part au vote) :

- **approuve** les termes de la convention à conclure avec le Grand Bourg Agglomération (GBA) relative à la plantation et l'entretien d'arbres et arbustes fruitiers ;
- **autorise** Monsieur le maire, ou son représentant, à signer cette convention de partenariat ainsi que tous les documents permettant la mise en œuvre de cette opération.

Rapports pour information

DM2025.01-01 : Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'un cheminement pour les modes doux le long de la RD 52, entre Jasseron et Ceyzériat

Monsieur le **maire** informe le Conseil municipal qu'une procédure de consultation a été lancée pour le compte du groupement de commandes entre la Commune de Jasseron et la Commune de Ceyzériat en vue de la passation en commun d'un marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'un cheminement pour les modes doux le long de la RD 52, entre Jasseron et Ceyzériat.

Un avis de publicité a été envoyé pour parution au Progrès de l'Ain le 4 décembre 2024 et est paru le 6 décembre 2024.

Le dossier de consultation a été mis en ligne sur le profil acheteur <https://marchespublics.ain.fr> le 6 décembre 2024.

La date limite de remise des candidatures et des offres était fixée au 9 janvier 2025 à 12h00.

Quatre plis ont été déposés.

Au vu du rapport d'analyse des offres établi par l'Agence départementale d'Ingénierie de l'Ain, assistant à maîtrise d'ouvrage, il est décidé d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre au bureau d'études INFRATECH pour un montant de 35 428,00 € HT au global, mais dont la part pour la Commune de Jasseron s'élève à 17 714,00 € HT, comme détaillée dans la proposition du candidat.

Informations diverses :

- **Affectation des dépenses d'investissement dans le cadre de l'autorisation donnée au maire pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025**

Monsieur le **maire** informe les membres du Conseil municipal que la Préfecture de l'Ain a demandé à la collectivité de préciser l'affectation des dépenses d'investissement dans le cadre de l'autorisation donnée au maire pour engager, liquider et mandater ces dépenses avant le vote du budget 2025.

Il ajoute qu'en raison de l'absence de l'assistante administrative et comptable, il n'est pas en mesure d'apporter ces précisions.

Le sujet sera présenté à nouveau lors de la prochaine réunion du Conseil municipal.

- **Accueil d'un stagiaire de la formation BUT Carrières juridiques**

Monsieur le maire informe le Conseil municipal de l'accueil d'un étudiant en stage au secrétariat de mairie dans le cadre de sa formation BUT Carrières juridiques à l'Université Lyon 3. Il précise qu'il s'agit d'une mise en situation professionnelle et qu'il a été confiées les deux missions suivantes au stagiaire :

- l'élaboration de rapports d'activités pour l'année 2024,
- la préparation d'actes administratifs en vue de leur reliure dans des registres (arrêtés du personnel 2020, 2021, 2022, 2023 et 2024 ; décisions du maire et délibérations du Conseil municipal 2024).

- **Bon à savoir**

Monsieur le **maire** communique quelques informations diverses :

- dépôt du permis de construire relatif au projet de création d'un complexe sportif pour la pratique du padel ;
- accord octroyé pour la démolition de la cabane située à l'étang des Bénonnières ;
- attribution par le Conseil départemental de l'Ain d'une subvention de 3 002 € pour l'aménagement intérieur de la future bibliothèque ;
- attribution par le Conseil départemental de l'Ain d'une subvention de 3 825 € pour le tri et le classement des archives communales ;
- organisation de la fête de la Pentecôte au gymnase en 2025 ;
- vente des parcelles AD370 et AD371 finalisée (la Commune de Jasseron est désormais propriétaire de ces parcelles).

- **Evénements à venir**

- 26 février 2025 : après-midi jeux de société organisé par le CCAS de Jasseron
- 1^{er} mars 2025 : accueil des nouveaux habitants organisé par la Municipalité
- 3 mars 2025 : collecte de sang organisée par l'Amicale des donneurs de sang de Jasseron
- 8 mars 2025 : vente de civier et boulettes organisée par la société de chasse de Jasseron
- 9 mars 2025 : collecte de denrées alimentaires et de produits d'hygiène organisée par le CCAS de Jasseron
- 15 mars 2025 : soirée spectacle organisée par l'Association paroissiale ; carnaval organisé par Envie de lire
- 21 mars 2025 : conférences sur la Colline des Conches organisée par Les Amis de Jasseron
- 23 mars 2025 : brocante organisée par le SDIS 01
- 29 mars 2025 : concert gospel organisé par l'ARÉJ
- 6 avril 2025 : vente de plats à emporter organisée par l'Amicale des donneurs de sang de Jasseron

Monsieur **Gérard MUCKE** souhaite connaître l'avancement du dossier relatif aux places de stationnement à créer dans le cadre du projet de rénovation du cœur de village.

Monsieur le **maire** répond qu'une réunion a eu lieu il y a environ 3 semaines, rassemblant l'ensemble des acteurs de ce projet, et que des solutions ont été trouvées à toutes les problématiques soulevées. Il ajoute qu'il n'y a pas eu d'av avancée majeure depuis, l'architecte travaillant sur les plans, et que le permis de construire devrait être déposé prochainement.

Monsieur **Gérard MUCKE** demande qu'un état des lieux du suivi de la construction du pôle périscolaire et culturel soit dressé.

Madame **Anouck DELRIEU** indique que les murs sont peints, les plafonds sont quasiment terminés, les toilettes sont installées et le bassin de rétention a été fermé.

Madame **Anouck DELRIEU** répond qu'il y a un léger dépassement de l'enveloppe financière (+ 20 000 €) dû à des oublis de la part de l'architecte d'une part et à des travaux supplémentaires d'autre part. Elle illustre ces derniers par la modification du mur entre le pôle et l'école (treillis végétale dont la hauteur sera 1,80 m et plantations végétales à portée pédagogique telles que des légumes) ainsi que l'installation de sols souples au lieu de sols carrelés.

Elle précise que ces travaux supplémentaires représentent 2 % du montant global du projet.

Monsieur le **maire** ajoute qu'il y a toujours un écart entre la conception d'un projet et sa réalisation.

Monsieur **Christian PELUT** souhaite savoir si le planning prévisionnel est respecté.

Madame **Anouck DELRIEU** répond par l'affirmative.

Madame **Lysiane COUSOT** ajoute que le budget est respecté pour l'aménagement du restaurant scolaire, de la garderie et de la bibliothèque.

Monsieur **Gérard MUCKE** souhaite savoir si une étude sera menée sur l'aménagement des trottoirs dans le village en parallèle des travaux de mise en séparatif du réseau d'assainissement.

Monsieur **Florian RICO** répond que la collectivité a demandé la réalisation d'une étude pour la création d'un trottoir (1,40 m de largeur) rue Julien Manissier, sur la portion entre le pôle périscolaire et culturel et le pont du Jugnon.

Monsieur le **maire** ajoute que la faisabilité de ce trottoir nécessite l'accord du Département de l'Ain.

Monsieur **Florian DELRIEU** complète ces propos en indiquant que les travaux relatifs au réseau d'assainissement de déroulent correctement.

Monsieur le **maire** indique également qu'il a officiellement demandé à la gendarmerie d'intervenir et de sanctionner les conducteurs qui ne respecteraient pas le sens de circulation durant les travaux.

Monsieur le **maire** remercie les membres du Conseil municipal présents et lève la séance à 19h57.

Prochaine réunion du Conseil municipal : **mardi 8 avril 2025 à 19h00.**

Fait à Jasseron

- 8 AVR. 2025

Sébastien GOBERT,
Maire



Florian DELRIEU,
Secrétaire de séance

